



SDLE

SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL ET  
ENTREPRENEURIAL



# POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX PROJETS STRUCTURANTS

Fonds régions et ruralité 2021-2022

Fonds et programmes complémentaires

Adoptées le 26 mai 2021



# Table des matières

<b>1. Politique de soutien aux entreprises privées et collectives</b>	
1.1 L'offre de services .....	3
1.2 Les fonds et programmes offerts.....	4
• Fonds d'investissement FLI/FLS .....	4
• Fonds local d'investissement FLI-Relève .....	4
• Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises .....	4
• Fonds soutien au démarrage.....	5
• Mesure « Soutien au travail autonome » .....	5
• Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS).....	5
• Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) .....	5
• Fonds de soutien à l'émergence de projets d'entreprises .....	6
<b>2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</b>	
2.1 L'offre de services .....	7
2.2 Les fonds et programmes offerts.....	7
• Fonds Projets spéciaux .....	8
• Initiatives locales .....	8
• Entente développement culturel : « Fonds d'initiatives locales ».....	8
• Fonds de mise en valeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix .....	9
• Entente de développement touristique et événementielle de Charlevoix (EDTEC).....	9
• Fonds d'investissement du parc industriel régional de Saint-Urbain .....	9
• Fonds de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent .....	10
• Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.....	10
• Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba.....	10
• Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix .....	10
• Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix .....	11
<b>Annexe</b> Organigramme – Comités et fonds du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE).....	12

## 1. Politique de soutien aux entreprises privées et collectives

### 1.1 L'offre de services

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le démarrage, l'expansion et le transfert d'entreprises. Les services de soutien technique viennent compléter la gamme de services d'aide financière qu'offre la MRC de Charlevoix. Le SDLE de la MRC de Charlevoix représente la porte d'entrée en matière de soutien à l'entrepreneuriat et au développement dans la MRC de Charlevoix. Trois conseillers en développement économique et une agente de développement rural offrent plusieurs services techniques ainsi qu'un accompagnement tout au long des diverses étapes des différents projets :

- Dispenser des services-conseils et techniques en matière d'entrepreneuriat privé et collectif;
- Accompagner les promoteurs d'entreprises privées et collectives tant pour le démarrage que l'expansion de leur projet entrepreneurial;
- Répondre aux demandes de renseignements des entreprises/organismes et des promoteurs concernant les possibilités de développement;
- Offrir des services de consultation sur la planification et sur la création de nouvelles entreprises;
- Soutenir l'élaboration des politiques liées aux différents fonds et en effectuer la promotion auprès des promoteurs et des gens d'affaires;
- Développer et entretenir des partenariats avec le milieu économique et participer activement à l'élaboration d'incitatifs, d'outils et d'activités de promotion des services offerts;
- Planifier des projets de développement et coordonner des activités de concert avec les représentants d'entreprises industrielles, commerciales, d'associations de gens d'affaires et d'entreprises d'économie sociale;
- Effectuer un diagnostic à l'échelle locale afin d'évaluer le potentiel de développement socioéconomique et les tendances futures.

#### Encadrement

- Références
- Plan d'affaires
- Entrepreneuriat
- Développement de l'emploi
- Étude de faisabilité
- Développement coopératif
- Suivi des entreprises
- Mentorat d'affaires
- Soutien événementiel
- Recherche de financement

#### Intervention directe en entrepreneuriat

- Participation financière dans l'entreprise
- Participation financière dans les entreprises collectives
- Aide au démarrage, à l'expansion et au transfert d'entreprises
- Promotion
- Commercialisation
- Statistiques (profil socioéconomique)

#### Animation

- Information
- Réseautage
- Concertation
- Mobilisation
- Planification stratégique

## 1.2 Les fonds et programmes offerts

Fonds et mesures de la MRC de Charlevoix	Objectifs	Disponibilité financière et Seuils de l'aide	Clientèles admissibles et critères d'analyse	Règles de gouvernance
<b>FONDS D'INVESTISSEMENT</b> Fonds local d'investissement (FLI) Fonds local de solidarité (FLS)	Les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur mission consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer et soutenir des entreprises viables;</li> <li>- financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises;</li> <li>- supporter le développement de l'emploi;</li> <li>- contribuer au développement économique du territoire de la MRC.</li> </ul>	Des actifs se chiffrant à près de 2,3 millions de dollars.  Jusqu'à 225 000 \$ en capital de risque par projet dans les entreprises privées et collectives en démarrage et en croissance.	Le projet doit être porté par : une entreprise privée ou collective, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL).  Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La viabilité économique de l'entreprise financée.</li> <li>• Les retombées économiques en termes de création d'emplois.</li> <li>• Les connaissances et l'expérience des promoteurs.</li> <li>• La participation d'autres partenaires financiers.</li> </ul>	Un comité d'investissement indépendant et décisionnel effectue l'analyse des projets soumis et recommandés par les conseillers du SDLE
<b>FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) VOLET « RELÈVE »</b> <i>(S'adresse à tous les secteurs d'activités)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Susciter l'entrepreneuriat sur le territoire et favoriser la création d'emplois.</li> <li>• Soutenir le transfert de propriété d'une entreprise existante et en opération.</li> <li>• Favoriser la relève entrepreneuriale.</li> </ul>	Jusqu'à 25 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt à l'individu pour l'achat d'au moins 25 % d'actifs ou d'actions lors d'un transfert d'entreprise.	Le projet doit être porté par : un promoteur effectuant l'acquisition d'une entreprise existante et légalement constituée.  Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La viabilité économique de l'entreprise financée.</li> <li>• Les retombées économiques en termes de création d'emplois.</li> <li>• Les connaissances et l'expérience des promoteurs.</li> <li>• La participation d'autres partenaires financiers.</li> </ul>	Un comité d'investissement indépendant et décisionnel effectue l'analyse des projets soumis et recommandés par les conseillers du SDLE
<b>PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)</b> <b>Volet AERAM</b> <b>Volet ACEST</b>  <i>(S'adresse à tous les secteurs d'activités)</i>  <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais imputé au budget de la MRC, et administré en collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.</li> </ul>	Jusqu'à 150 000 \$ sous forme de prêt au taux d'intérêt de 3 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilité de pardon de prêt pour les entreprises ayant bénéficié des volets AERAM et ACEST</li> <li>• amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement</li> <li>• modalités particulières selon les volets et les ajustements du Programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en activité au Québec depuis au moins 6 mois.</li> <li>• Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.</li> <li>• Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations.</li> <li>• Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.</li> <li>• Avoir son siège social sur le territoire de la MRC de Charlevoix.</li> <li>• Avoir au moins un emploi à temps plein rémunéré ou l'équivalent en personne/année (1 820 heures), l'emploi du promoteur peut être considéré.</li> </ul> Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.</li> <li>• Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.</li> <li>• L'entreprise devra démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.</li> </ul>	Un comité décisionnel effectue l'analyse des projets soumis.

<b>FONDS SOUTIEN AU DÉMARRAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler le démarrage de nouvelles entreprises sur le territoire.</li> <li>Favoriser la création d'emplois durables.</li> <li>Dynamiser l'économie et la vitalité du territoire.</li> <li>Être un levier pour des projets entrepreneuriaux porteurs et innovants.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 50 000 \$</p> <p>L'aide financière maximale accordée est de 35% du coût total du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.</p>	<p>Le projet doit être porté par : un promoteur dont l'entreprise est légalement constituée.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La viabilité économique de l'entreprise financée.</li> <li>Répondre aux objectifs spécifiques du fonds.</li> <li>Démontrer la qualité du projet, son originalité, son caractère novateur et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet.</li> <li>La cohérence du montage financier.</li> <li>Être en lien avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix.</li> </ul>	<p>Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil des maires.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC</p>
<b>MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME »</b> Offert en collaboration avec Emploi-Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les individus admissibles, aptes à mettre en œuvre un projet viable d'entreprise.</li> <li>Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises.</li> <li>Offrir aux participants admissibles de l'aide financière et technique selon le cas afin de démarrer ou de consolider leurs activités d'entreprise ou de travailleur autonome.</li> <li>Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique.</li> <li>Aider les individus à retrouver leur autonomie financière.</li> </ul>	<p>Aide financière octroyée par Emploi-Québec.</p> <p>Possibilité de 35 heures par semaine au taux du salaire minimum pour une durée maximale de 52 semaines.</p>	<p>Le projet doit être porté par: un participant de l'assurance-emploi, un prestataire d'un programme d'aide financière de derniers recours, une personne sans soutien public du revenu, un travailleur à statut précaire*.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une nouvelle entreprise et en détenir le contrôle.</li> <li>Perspective d'autonomie financière.</li> <li>Au minimum, la création d'un emploi à temps plein.</li> <li>Obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet.</li> </ul> <p><i>*L'emploi précaire peut se définir comme atypique (comportant un contrat dont la fin est prévue et dont le nombre d'heures est inférieur à 30 heures semaine; offrant une rémunération annuelle inférieure au seuil de faible revenu, tel que défini par Statistique Canada.</i></p>	<p>L'admissibilité est préalablement évaluée par un agent d'aide à l'emploi d'Emploi-Québec.</p> <p>Le comité d'analyse de la Mesure STA (composé de représentants d'Emploi-Québec, du SDLE et du Carrefour Jeunesse-Emploi) analyse les recommandations des conseillers, discute du projet avec le promoteur et prend une décision finale.</p>
<b>FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale.</li> <li>Soutenir la création d'emplois durables en leur offrant un support financier.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 80 000 \$</p> <p>80% du coût du projet jusqu'à un maximum de 15 000 \$</p> <p>L'aide financière est versée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2/3 du montant en contribution non remboursable;</li> <li>1/3 du montant en prêt sans intérêt sur 5 ans.</li> </ul>	<p>Le projet doit être porté par un organisme admissible : entreprise collective, coopérative ou à but non lucratif (OBNL).</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des emplois.</li> <li>Potentiel de développement pour la communauté et la région.</li> <li>Perspectives d'autonomie financière.</li> <li>Partenariat</li> <li>Garantie de réalisation.</li> </ul>	<p>Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil de la MRC</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC</p>
<b>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN)</b> <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais imputé au budget de la MRC, et administré en collaboration avec le SCN)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets soutenus contribueront au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la MRC de Charlevoix. Ils doivent s'intégrer aux 7 axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 : Appuyer la communauté entrepreneuriale et l'écosystème de support aux entreprises</li> <li>Axe 2 : Favoriser l'innovation dans les organisations municipales</li> <li>Axe 3 : Supporter l'amélioration de la compétitivité des entreprises</li> <li>Axe 4 : Intégrer le développement urbain et le développement économique</li> <li>Axe 5 : Diversifier le tissu économique régional et renforcer les secteurs stratégiques</li> <li>Axe 6 : Promouvoir et renforcer le statut de Capitale-Nationale</li> <li>Axe 7 : Soutenir des projets structurants à impact régional</li> </ul> </li> </ul>	<p>Enveloppe de 498 632 \$ pour 2021-2022 (SCN)</p> <p>L'aide financière maximale accordée est de 25% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet sous forme de contribution non remboursable.</p>	<p>Le projet doit être porté par : une entreprise privée, une personne souhaitant démarrer une entreprise, une coopérative, un organisme à but non lucratif, les établissements d'enseignement, les centres de recherche, la MRC ou les municipalités.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La viabilité économique de l'entreprise financée.</li> <li>Les retombées économiques en termes de création d'emplois.</li> <li>Les connaissances et l'expérience des promoteurs.</li> <li>La participation d'autres partenaires financiers.</li> </ul>	<p>L'équipe du SDLE analyse les demandes et effectue une recommandation au conseil des maires.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC</p>

<b>FONDS DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux entreprises d'avoir accès à des expertises spécialisées dans des champs d'intervention considérés comme des enjeux majeurs et ce, afin d'améliorer leur productivité et leur rentabilité et d'assurer leur pérennité. Ces enjeux sont le développement durable, la relève et le transfert d'entreprise, l'innovation et l'intégration des technologies de l'information.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 20 000 \$</p> <p>L'aide financière maximale accordée est de 50% du coût total du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.</p>	<p>Entreprises privées à but lucratif</p>	<p>L'équipe du SDLE analyse les demandes et effectue une recommandation au conseil des maires.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC</p>
--	--	--	---	--

## 2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

### 2.1 L'offre de services

Le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le développement de projets structurants. Les services de soutien technique viennent compléter la gamme de services d'aide financière qu'offre la MRC de Charlevoix. Le SDLE de la MRC de Charlevoix représente la porte d'entrée en matière de soutien à l'entrepreneuriat et au développement dans la MRC de Charlevoix. Coordonnée par la directrice du SDLE, l'équipe est composée de trois conseillers en développement économique, une agente de développement rural, une conseillère en développement social, une agente de développement culturel, à laquelle s'ajoutent de façon ponctuelle, un agent de développement forestier et la coordonnatrice du PDZA de la MRC de Charlevoix. Ces agents et conseillers offrent plusieurs services techniques ainsi qu'un accompagnement tout au long des diverses étapes des différents projets :

- Dispenser des services-conseils et techniques;
- Offrir des services de consultation sur la planification et sur la création de nouveaux projets;
- Soutenir l'élaboration des politiques liées aux différents fonds et en effectuer la promotion auprès des promoteurs;
- Développer des projets diversifiés répondant aux besoins de la communauté;
- Mettre en place des démarches de planification stratégique municipale;
- Animer des rencontres avec les conseils municipaux afin de mettre en place de nouveaux projets structurants ou de supporter le développement d'idées;
- Effectuer un diagnostic à l'échelle locale afin d'évaluer le potentiel de développement socioéconomique et les tendances futures ;
- Accompagner les groupes, les organismes et les promoteurs et participer aux comités de suivi des projets;
- Effectuer des démarches exploratoires ciblant des avenues potentielles de développement en support aux projets locaux ;
- Soutenir la mobilisation et l'harmonisation du développement social intégré;
- Soutenir l'harmonisation des concertations des secteurs famille, enfance et jeunesse;
- Développer l'adéquation entre les besoins et les services en transport;
- Développer et consolider les liens entre l'école et la communauté pour favoriser la persévérance scolaire;
- Soutenir les projets de développement culturel et de préservation du patrimoine;
- Favoriser l'accessibilité à la culture;
- Stimuler la participation des citoyens à la vie culturelle et au développement culturel;
- Favoriser la protection, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
- Faciliter l'établissement et l'action des créateurs et des promoteurs culturels;
- Stimuler les échanges culturels intermunicipaux.

## 2.2 Les fonds et programmes offerts

Fonds et mesures de la MRC de Charlevoix	Objectifs	Disponibilité financière et Seuils de l'aide	Clientèles admissibles et critères d'analyse	Règles de gouvernance
<b>FONDS PROJETS SPÉCIAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stimuler la diversification des projets.</li> <li>Susciter le développement et soutenir la vitalité du territoire.</li> <li>Soutenir les initiatives collectives.</li> <li>Être un levier pour des projets porteurs et innovants.</li> <li>Servir de complément au financement d'études de pré faisabilité, d'analyse ou de faisabilité ainsi qu'au financement de projets spéciaux dont les retombées pour l'économie et l'emploi dans la MRC de Charlevoix sont significatives.</li> <li>Soutenir la réalisation d'une démarche exploratoire.</li> <li>Favoriser le développement de nouveaux marchés.</li> </ul>	Enveloppe de 20 000 \$ L'aide autorisée est de 50 % du coût du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.	Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux objectifs spécifiques du fonds.</li> <li>Être intégré dans un processus de mobilisation.</li> <li>Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale.</li> <li>Démontrer la qualité du projet tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet.</li> <li>La cohérence du montage financier et la présence de partenariat.</li> <li>Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas d'un OBNL.</li> <li>Être en lien avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix.</li> </ul>	Les conseillers du SDLE analysent le dossier, complètent la grille d'évaluation et déposent leurs recommandations au conseil des maires.  Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC
<b>INITIATIVES LOCALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir la possibilité aux individus et aux organismes d'aller de l'avant avec des projets ponctuels permettant de développer des initiatives visant la mise en valeur des territoires et des communautés et visant à terme à maintenir une qualité de vie et une rétention des citoyens et des jeunes.</li> </ul>	Enveloppe de 5 000 \$ L'aide autorisée est de 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 \$ sous forme de contribution non remboursable.	Le projet doit être porté par un organisme ou un individu soutenu par un organisme: municipal, à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer au développement et à la mise en place de projets structurants.</li> <li>Susciter des retombées dans le milieu.</li> <li>Projets ponctuels et non récurrents.</li> </ul>	La conseillère en développement territorial reçoit la demande et établit son éligibilité.  Un comité analyse le projet et effectue une recommandation au conseil de la MRC pour l'entérinement
<b>ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : « FONDS D'INITIATIVES LOCALES »</b>  <i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais imputé au budget de la MRC, et administré en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en commun, par l'ensemble des parties, de ressources financières aux fins de l'atteinte d'objectifs et d'actions ciblés.</li> <li>Contribuer à la vitalité et au dynamisme des milieux de la culture et des communications, pour le bénéfice des citoyens.</li> <li>Soutenir financièrement des projets spécifiques et non récurrents, issus des acteurs (municipalités et organisations) qui contribuent aux orientations de la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix.</li> </ul>	Enveloppe de 30 000 \$ L'investissement du promoteur doit atteindre au moins 20 % de la valeur totale du projet.  L'aide autorisée peut atteindre 100 % de la valeur des dépenses jugées admissibles, jusqu'à concurrence de 80 % du budget total du projet.	Le projet doit être porté par un organisme admissible: municipal; à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative. Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les objectifs du projet correspondent aux orientations générales de la Politique culturelle de la MRC.</li> <li>Le projet contribue à la vitalité culturelle de la collectivité.</li> <li>Le projet favorise une participation active du citoyen à l'activité culturelle ou au développement culturel.</li> <li>Le projet favorise la concertation ou le réseautage ainsi que la création de liens et d'échanges entre les intervenants culturels et/ou socioéconomiques.</li> <li>Le projet est novateur ou se distingue des initiatives similaires.</li> <li>Le projet contribue à diversifier ou à mettre en valeur des champs d'activité culturelle moins présents sur le territoire.</li> <li>Le projet favorise la transmission des savoirs traditionnels et/ou contribue à diffuser la culture sur le territoire.</li> <li>Le projet contribue au développement de l'identité et du sentiment d'appartenance du citoyen.</li> <li>Les objectifs du projet démontrent la volonté du promoteur de participer au développement culturel local.</li> </ul>	L'agente de développement culturel reçoit la demande et valide l'admissibilité du demandeur ainsi que du projet.  Un comité analyse le projet et effectue une recommandation au conseil de la MRC pour l'entérinement



<p><b>FONDS DE MISE EN VALEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX *</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en valeur la zone agricole en favorisant le développement durable de ses activités.</li> <li>• Déterminer des actions concrètes pour stimuler l'essor de l'agriculture sur le territoire dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– accroître et diversifier les entreprises agricoles et leurs produits;</li> <li>– stimuler le développement d'activités agricoles et agroforestières novatrices et durables en lien avec les particularités du territoire;</li> <li>– valoriser les sols à bon potentiel agricole;</li> <li>– favoriser le développement d'un dynamisme économique dans certains milieux agricoles sous exploités ou en perte de vitalité.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Enveloppe de 15 000 \$</p>	<p><i>*Ce fonds est réservé uniquement à la mise en œuvre des actions du PDZA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets doivent contribuer à la réalisation du plan d'action 2021-2026 (révision prévue en 2021).</li> </ul>	<p>Les projets sont déposés pour approbation au comité de suivi du PDZA et ils sont par la suite entérinés par le conseil de la MRC</p>
<p><b>ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC)</b></p> <p><i>(en collaboration avec Tourisme Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de Charlevoix.</li> <li>• Susciter l'augmentation de l'achalandage touristique en fonction des indicateurs suivants : durée de séjour, nombre de nuitées, dépenses générées, etc.;</li> <li>• Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable;</li> <li>• Renforcer la notoriété et le pouvoir attractif de la destination;</li> <li>• Contribuer à la bonification et la diversification de l'offre touristique par l'amélioration ou l'ajout de produits aptes à faire augmenter le nombre de touristes et d'excursionnistes dans la région;</li> <li>• Atténuer les écarts de saisonnalité;</li> <li>• Engendrer des impacts économiques significatifs pour favoriser le maintien et la création d'emplois de qualité;</li> <li>• Favoriser la complémentarité, le maillage et l'intégration du milieu.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 40 000 \$</p> <p>L'aide maximale accordée est de 15 000 \$ par projet.</p>	<p>Le projet doit être porté par un organisme admissible: Les entreprises privées, les coopératives et les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL), les Nations et les organismes autochtones.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pertinence touristique</li> <li>• Le caractère structurant</li> <li>• Le caractère novateur</li> <li>• Le maillage et le soutien du milieu</li> <li>• La stratégie marketing</li> <li>• Son intégration au milieu</li> <li>• L'étalement de la saison</li> <li>• L'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités régionales.</li> <li>• La prise en compte des principes de développement durable</li> <li>• La structure et le montage financier</li> </ul>	<p>La demande d'aide financière doit être acheminée à Tourisme Charlevoix. L'analyste de Tourisme Charlevoix présente la demande et émet ses recommandations au comité de partenaires.</p>
<p><b>FONDS D'INVESTISSEMENT « PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE SAINT-URBAIN »</b></p> <p><i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du SDLE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le développement du Parc industriel régional de Saint-Urbain.</li> <li>• Financer l'acquisition d'infrastructures ou d'équipements (excluant le matériel roulant), les améliorations locatives ou la construction de bâtiments.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 8 332 \$</p> <p>L'aide autorisée est de 10 % du coût du projet ou jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet.</p>	<p>Le projet doit être porté par: une entreprise privée ou collective, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL).</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce programme s'adresse aux entreprises privées, aux organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL).</li> <li>• Projets s'autofinçant et démontrant un certain équilibre entre les partenaires sollicités.</li> <li>• Création d'emplois durables.</li> </ul>	<p>Le comité d'investissement analyse les recommandations des conseillers et effectue une recommandation au conseil des maires. Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.</p>

<p><b>FONDS DE MISE EN VALEUR DU FLEUVE SAINT-LAURENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter le développement de projets favorisant la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et des municipalités riveraines</li> <li>• Financer la réalisation d'études de faisabilité, l'acquisition d'infrastructures ou d'équipements (excluant le matériel roulant), les améliorations locatives ou la construction de bâtiments</li> </ul>	<p>Enveloppe de 25 000 \$</p> <p>Le cumul de l'aide accordée par la MRC de Charlevoix ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.</p>	<p>Le projet doit être porté par : une municipalité riveraine, une entreprise collective, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL).</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit favoriser l'accessibilité ou la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de ses attraits.</li> </ul>	<p>Les conseillers du SDLE analysent le dossier, complètent la grille d'évaluation et soumettent le projet au comité de suivi de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.</p>
<p><b>FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS</b></p> <p><i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget de la MRC (Convention de gestion territoriale))</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter le développement de projets favorisant la mise en valeur de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François</li> <li>• Financer des projets de consolidation d'activités existantes ou de mise en place de nouvelles initiatives de nature forestière, faunique ou récréative</li> </ul>	<p>Enveloppe de 70 000 \$ (40 000 \$ printemps et 30 000 \$ automne)</p> <p>L'aide financière prend la forme d'une subvention</p> <p>La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure une mise de fonds du promoteur d'au moins 10% pour le secteur public et d'au moins 25 % pour le secteur privé.</p>	<p>Le projet doit être porté par : une municipalité, une personne ou organisme privé (à but lucratif ou non), une personne ou organisme public (à but lucratif ou non)</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion intégrée des ressources, conformité à la planification, activité économique locale et régionale, perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation</li> </ul>	<p>L'agent de développement forestier analyse le dossier, complète une grille d'admissibilité et soumet le projet au comité d'analyse des projets de mise en valeur du milieu forestier.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.</p>
<p><b>FONDS DE MISE EN VALEUR DU TNO LAC-PIKAUBA</b></p> <p><i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du TNO Lac-Pikauba et financé par les redevances du parc éolien Rivière-du-Moulin)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter le développement de projets favorisant la mise en valeur du TNO Lac-Pikauba</li> <li>• Financer des projets de consolidation d'activités existantes ou de mise en place de nouvelles initiatives de nature forestière, faunique, éducative ou récréative</li> </ul>	<p>Enveloppe de 15 000 \$</p> <p>L'aide financière prend la forme d'une subvention</p> <p>La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure une mise de fonds du promoteur d'au moins 10% pour le secteur public et d'au moins 25 % pour le secteur privé.</p>	<p>Le projet doit être porté par : une municipalité, une personne ou organisme privé (à but lucratif ou non), une personne ou organisme public (à but lucratif ou non)</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion intégrée des ressources, conformité à la planification, activité économique locale et régionale, perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation</li> </ul>	<p>L'agent de développement forestier analyse le dossier, complète une grille d'admissibilité et soumet le projet au comité d'analyse des projets de mise en valeur du milieu forestier.</p> <p>Entérinement des sommes accordées par le conseil de la MRC.</p>
<p><b>FONDS ÉOLIEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX</b></p> <p><i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du TNO Lac-Pikauba et financé par les redevances du parc éolien Rivière-du-Moulin)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter le développement de projets à caractère social, culturel et économique réalisés sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités de la MRC</li> <li>• Financer des projets coordonnés par la MRC ou par une municipalité locale pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative favorisant le bien-être de la population;</li> <li>• Financer des projets d'immobilisation réalisés sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités de la MRC.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 117 610 \$</p> <p>Le conseil affecte annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, les sommes provenant des redevances annuelles versées par EEN CA Rivière-du-Moulin.</p> <p>L'aide financière prend la forme d'une subvention.</p>	<p>Le projet doit être porté par : une municipalité, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative</p> <p>Critères :</p> <p>Le promoteur de tout projet devra démontrer que ledit projet est conforme aux lois et règlements applicables</p> <p>Le promoteur de tout projet devra également démontrer la pérennité du projet et un montage financier cohérent et réaliste</p>	<p>L'analyse des projets soumis est confiée à la direction générale de la MRC, mandatée pour préparer et formuler des recommandations au conseil de la MRC.</p> <p>La direction générale de la MRC peut s'adjoindre des ressources professionnelles et le cas échéant, former un comité chargé de procéder à l'analyse des projets soumis.</p> <p>La recommandation est soumise au conseil de la MRC pour l'entérinement.</p>

<p><b>FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX</b></p> <p><i>(Ce fonds n'est pas financé par le FRR mais affecté au budget du TNO Lac-Pikauba et financé par les dividendes du parc éolien Rivière-du-Moulin)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter financièrement des projets innovants et à caractère régional qui répondent aux critères d'analyse déterminés.</li> </ul>	<p>Enveloppe de 600 000 \$</p> <p>Le conseil affecte annuellement, dans le cadre de l'adoption de son budget, les sommes provenant des dividendes annuels versés par EEN CA Rivière-du-Moulin.</p> <p>L'aide financière prend la forme d'une subvention.</p> <p>Le projet doit comprendre divers partenaires publics et/ou privés qui garantissent sa réalisation et qui permettent de limiter la contribution de la MRC à 20 % des dépenses admissibles au maximum.</p>	<p>Le projet doit être porté par : la MRC de Charlevoix, une municipalité locale, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative.</p> <p>Critères : Rayonnement, collaboration intermunicipale, retombées socioéconomiques, exclusivité / innovation, contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de développement socioéconomique 2019-2029, partenariat</p>	<p>L'analyse des projets soumis est confiée à la direction générale de la MRC, mandatée pour préparer et formuler des recommandations au conseil de la MRC.</p> <p>La direction générale de la MRC peut s'adjoindre des ressources professionnelles et le cas échéant, former un comité chargé de procéder à l'analyse des projets soumis.</p> <p>La recommandation est soumise au conseil de la MRC pour l'entérinement.</p>
---	---	--	--	---

Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix

Organigramme

Comités et fonds du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

